

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 26 NOVEMBRE 2019 • LUXEMBOURG



ATAD II

**Le 8 août 2019 : dépôt du projet de loi de transposition !!
Quel impact sur le marché et les structures ?**





Stéphanie Leroy Farasse
Conference Manager
sleroy@abilways.com

La lutte contre l'évasion fiscale est l'un des sujets les plus débattus à l'agenda international et européen. Ses **trains de mesures en matière fiscale** sont multiples et complexes.

Un an après la publication de la directive européenne sur « Anti Tax Avoidance » ATAD 1, et avant même sa transposition dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2018, la Commission européenne a adopté, le 27 mars 2017, une nouvelle **directive « ATAD 2 »** dont certaines dispositions entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020.

Le 8 août 2019, un projet de loi portant transposition d'ATAD 2 a été déposé au Luxembourg.

Ce texte est l'une des principales réponses aux mesures visées par le projet BEPS et l'UE dont la vocation est de contrer les pratiques de l'évasion fiscale.

Suite au projet de loi transposant ATAD2, le marché luxembourgeois s'orienterait vers des véhicules plus structurés. **Son impact** se manifeste notamment sur des secteurs, piliers majeurs de l'économie luxembourgeoise, comme les fonds **immobiliers et le private equity**.

Pour mieux comprendre les différentes mesures adoptées de **BEPS à ATAD 2** en matière de lutte contre l'évasion fiscale ainsi **que leurs impacts** sur le marché luxembourgeois, retrouvez-nous le 26 novembre 2019 à Luxembourg pour une conférence d'actualité, animée par un comité d'experts, pour échanger et partager leurs expériences et leurs pratiques. Cette conférence sera clôturée par une table ronde qui abordera l'interaction de ce projet de loi avec **l'autre projet, de la même date, portant transposition de DAC 6**.



POUR QUI ?

- Responsables fiscaux, directeurs fiscaux
- Comptables, experts-comptables
- Directeurs, administrateurs
- Responsables compliance fiscale
- Directeurs financiers, juridiques
- Juristes et fiscalistes de structures européennes ou internationales ayant une présence au Luxembourg
- Fiscalistes de banques, fiduciaires, fonds d'investissement
- Avocats, conseillers fiscaux, notaires

POURQUOI ?

- Maîtriser toutes les évolutions réglementaires pour lutter contre l'évasion fiscale
- Analyser le projet de loi portant transposition de la directive ATAD 2
- Mesurer l'impact d'ATAD 1 et 2, et de DAC 6 sur le marché luxembourgeois
- Saisir les opportunités pour le marché luxembourgeois

COMMENT ?

- Une approche pratique des conséquences des dernières évolutions fiscales
- Un support écrit remis en début de séminaire à chaque participant
- Des intervalles réservés aux questions des participants

PLUS D'INTERACTION

Vous pouvez poser vos questions dès à présent à sleroy@abilways.com



MARDI 26 NOVEMBRE 2019

8 h45 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture

9h15 De BEPS à ATAD 2 : quelles actions pour lutter contre l'évasion fiscale ?

- Train de mesures en matière fiscale : où en est-on de la lutte contre l'évasion fiscale ? Panorama de la réglementation
- Comment le Luxembourg se conforme-t-il à cette évolution ?
- ATAD 2 : quel contenu de cet accord ? Objectif, champ d'application, organismes et catégories exclus, nouvelles catégories prévues, nouveaux pays visés
- Quelles sont les modifications apportées à ATAD 1 ?
- Loi du 7 mars 2019 portant approbation de IM

Olivier DAL FARRA

Avocat

STIBBE AVOCATS

10h15 En quoi consiste le projet de loi luxembourgeois portant transposition d'ATAD 2 ?

- Comment le gouvernement luxembourgeois entend-il transposer la directive ATAD 2 ?
- De quelle façon les nouvelles règles s'intégreront-elles dans les textes existants ?
- Quelles clarifications le projet de loi apporte-t-il ?
- Quels problèmes d'interprétation continueront de se poser ?
- Comment les contribuables peuvent-ils se préparer à l'entrée en vigueur de la loi portant transposition d'ATAD 2 ?

Pol MELLINA

Avocat à la Cour

BSP

11h15 Café / Networking

11h30 Quels sont les dispositifs hybrides visés et les mesures applicables ?

- Qu'est-ce qu'un dispositif hybride en matière de fiscalité ?
- Quels sont les types de dispositifs d'hybrides prévus dans l'accord ? Les dispositifs utilisant des établissements stables hybrides, les dispositifs hybrides importés, les transferts hybrides, les dispositifs hybrides importés et les dispositifs utilisant des entités à double résidence
- Quelles sont les nouvelles règles applicables aux dispositifs hybrides visées par cet accord ?

Gerard NEIENS & Jean-Philippe MONMOUSSEAU

Partner

Senior associate, Attorney-at-law

HOGAN LOVELLS LUXEMBOURG LLP

12h30 Déjeuner

14h00 What will be the impact of ATAD 2 on Private Equity investments?

- How are Private Equity Funds concerned by ATAD 2?
- What are the specific rules applying to funds (acting together, reverse hybrid mismatch rule, etc.)?
- Where are the limits of the hybrid mismatch rules?
- Are there opportunities to manage the impact of the hybrid mismatch rules?

- How to evidence that the hybrid mismatch rules do not apply?

Oliver R. HOOR

Tax Partner (Head of Transfer Pricing)

ATOZ TAX ADVISERS LUXEMBOURG

14h30  Focus

Quel impact sur les fonds immobiliers ?

- Pourquoi la directive ATAD 2 aurait-elle un impact sur les fonds immobiliers ?
- Quel est le lien entre l'instrument hybride visé dans ATAD 2 et les instruments financiers émis au sein de la structure du fond ?
- L'analyse de ces instruments financiers : pourquoi et comment ?

Jean-Luc DASCOTTE

Partner

FIELD FISHER

15h00  Focus

Fonds d'investissement alternatifs et véhicules de titrisation : position post ATAD 1 et 2

- Principaux impacts potentiels des directives ATAD 1 et 2 ?
- Dans quelles conditions ces véhicules peuvent présenter de l'intérêt à l'aune des évolutions fiscales récentes ?
- Tour d'horizon des principales structures

Jean-Baptiste PLANSON-BEAUVOIR

Yacine DIALLO

Partners

CHARLES RUSSELL SPEECHLYS SCS

16h00 Café / networking

16h15  Table ronde

Dans ce nouveau contexte fiscal : quelles interactions entre les réglementations ATAD 1 et 2 et DAC 6 (projet de loi de transposition N° 7465/2019) ? Quelles sont les opportunités pour le Luxembourg ?

- Quel est l'impact d'ATAD 2 sur la structuration de certaines entreprises multinationales ? Une restructuration serait-elle nécessaire ?
- En quoi consiste le projet de loi numéro 7465 portant transposition de DAC 6 déposé le 8/8/2019 ? Quelle interaction avec ATAD 2 ?
- Quel impact pour les intermédiaires et les investisseurs en matière d'organisation des transactions par les entreprises, banques, fonds, assurances et holdings ?
- Vers quoi le marché s'orientait-il ?
- Comment s'adapter à tous ces changements ?
- Comment rester attractif face à cette harmonisation européenne ?

PANELISTS

Christelle LARCHER

Directeur

DELOITTE

Jacques LINON

Directeur

EY

17h15 Clôture de la journée

INFORMATIONS PRATIQUES

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone



Renseignements inscriptions

IFE by Abilways
2, Place de Paris – L-2314 Luxembourg
Tél. : +352 28 488 819
serviceclient-lu@abilways.com

Renseignements programme

Stéphanie Leroy Farasse • sleroy@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)

650 € HT

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

• par virement à notre banque - BGL BNP Paribas

IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000

Code BIC : BGLULLL, au nom d'IFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways (IFE Luxembourg, IFE Belgique, EFE, CFPI, ISM, ACP FORMATION, PYRAMYD, IDCC, ABILWAYS DIGITAL) est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 02/08/02 sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correctionbdd@ifexecutives.com ou par courrier postal : 2, Place de Paris – L-2314 Luxembourg.

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

MARDI 26 NOVEMBRE 2019 – LUXEMBOURG

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié.

Merci de vous référer à la convocation qui vous sera remise 10 jours avant la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence "ATAD II" mardi 26 novembre 2019 (code 26423)

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom* _____

E-mail* _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

Nom et prénom de votre responsable juridique _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal [][][][] Ville _____

Tél _____ Fax _____

N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : +352 28 488 819 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com